



RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

RAPPEL

DES INFORMATIONS UTILES ET NÉCESSAIRES

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, chargé de la Décentralisation et du Développement Local, rappelle à l'ensemble des citoyens que la révision de la liste électorale en cours concerne les catégories suivantes:

Premièrement

- les citoyens gabonais des deux sexes en âge de voter qui ne se sont jamais faits inscrire sur la liste électorale ;
- les citoyens qui ont eu dix-huit ans après la dernière révision ;

Deuxièmement

- les compatriotes qui ont changé de résidence depuis la dernière élection ;
- les citoyens qui souhaitent changer de lieu de vote pour des raisons professionnelles, du fait du redécoupage électoral ou par volonté personnelle.

Ces deux derniers cas de figure ne donnent lieu à aucun nouvel enrôlement mais plutôt à la délivrance d'un certificat de changement de résidence comportant les données de l'ancien et du nouveau lieu de vote, et le numéro de téléphone de l'électeur qui en fait la demande.

Tout citoyen déjà inscrit sur la liste électorale qui, pour une raison ou une autre, s'adonne à un nouvel enrôlement, verra cet enrôlement invalidé et ce dernier maintenu à son premier lieu d'enrôlement conformément aux dispositions du Code électoral.

En définitive, tout citoyen déjà enrôlé et qui souhaite changer de lieu de vote, est tenu de le faire au moyen d'un changement de résidence. Cette opération peut se faire dans tous les centres de révision.

Pour leur part et contrairement aux citoyens déjà inscrits sur la liste électorale, ceux qui s'inscrivent pour la première fois sont tenus de se faire enrôler exclusivement au lieu où ils souhaitent voter. Ces derniers ne peuvent envisager le changement de lieu de vote que lors de la prochaine révision de la liste électorale comptant pour un autre scrutin.

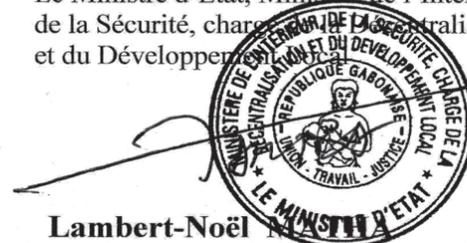
Pour se faire enrôler, il faut présenter soit:

- la carte nationale d'identité (CNI);
- le passeport ordinaire biométrique ;
- l'acte de naissance ou jugement supplétif.

La révision de la liste électorale a lieu, sur toute l'étendue du territoire national dans les **Mairies**, les **Préfectures**, les **Sous-préfectures** et les **Cantons**. Elle se poursuit jusqu'au **29 juin 2018**.

Fait à Libreville, le 22 juin 2018.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité, chargé de la Décentralisation
et du Développement Local



Lambert-Noël